**Les courriers du Conseil Départemental**

 Suite à des différents courriers ou appels téléphoniques reçus par notre secrétaire administrative de la part de praticiens du département, certains plus que virulents voire insultants, et concernant l’envoi par le CDO de courriers sous forme de recommandés avec avis de réception, le Conseil Départemental tient à vous apporter les précisions suivantes.

 Lorsque le Conseil prend une décision d’une inscription au Tableau, ou de refus d’inscription, ou bien de validation d’un contrat par exemple, il s’agit ***d’une décision administrative*** qui peut être passible d’un ***recours devant le tribunal administratif***. En pareille situation, nous devons être en mesure d’apporter au juge la preuve que notre décision a bien été notifiée à son destinataire : aujourd’hui, la seule preuve retenue par les tribunaux en pareil cas est la LRAR.

 Les récriminations portent sur le fait que ce type d’envoi coûte cher : nous en sommes parfaitement conscients, et nous le déplorons également, mais nous ne pouvons procéder autrement. L’Ordre s’est vu contraint d’agir ainsi par ses autorités de tutelle.

 Nous vous demandons donc d’avoir la courtoisie de ne pas adresser des reproches injustifiés à notre secrétaire administrative qui ne fait qu’appliquer les directives qui lui ont été communiquées.

 Si vous avez des observations à faire concernant le fonctionnement de l’Ordre, c’est aux conseillers ordinaux, qui sont vos élus, qu’il convient de s’adresser, et non au personnel administratif.

 Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre bonne note de ces remarques. Nous tenons toutefois à préciser que la grande majorité des contacts avec notre secrétaire sont courtois, mais c’est la totalité qui devraient l’être.